

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 septembre 2024**



Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des Mariages de la Ville de BOLBEC, sous la présidence de Monsieur Christophe DORÉ, Maire.



**- APPEL NOMINAL**

Étaient présents : MM. Christophe DORÉ, Philippe BEAUFILS, Mme Marie-Jeanne DEMOL, M. Ludovic HÉBERT, M. Raphaël GRIEU, Mme Charlie GOUDAL MANOURY, M. François BOMBÉREAU, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Raymond VIARD, Mmes Josiane BOBÉE, Dominique COUBRAY, MM. LESUEUR, Sylvain LE SAUX, Mme Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mmes Isabelle GERVAIS, Karine MOUSSA, M., Jean-Marc ORAIN, , Mme Marina ROUSSEL, MM. Rachid CHEBLI, François PAIN.

Excusés : Mme Linda HOCDÉ, M. Jean-Claude LEPILLER, , MM. Dominique METOT, Mmes Sylvie DEVAUX, Suzanne LE TUAL, Lynda BÉNARD, MM. Tony DENOYERS, Julien LAPERT, David RIBEIRO, Mme Carole TANAY, M. Johnny ALEXANDRE, Nicolas MERLIER

- Mme HOCDÉ avait donné procuration à Mme RASTELLI
  - M. LEPILLER avait donné procuration à M. HÉBERT
  - M. MÉTOT avait donné procuration à M. DORÉ
  - Mme DEVAUX avait donné procuration à Mme MOUSSA
  - Mme LE TUAL avait donné procuration à Mme GERVAIS
  - Mme BENARD avait donné procuration à Mme DEMOL
  - M. DENOYERS avait donné procuration à M. HÉDOU
  - M. LAPERT avait donné procuration à M. VIARD
  - M. RIBEIRO avait donné procuration à M. BEAUFILS
  - Mme TANAY avait donné procuration à M. CHEBLI
  - M. ALEXANDRE avait donné procuration à Mme ROUSSEL
- M. MERLIER excusé sans pouvoir.



**- NOMINATION D'UN SECRETAIRE POUR LA SEANCE**

Madame Isabelle GERVAIS est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur Rachid CHEBLI fait la déclaration suivante :

*« Au sujet des procès-verbaux que nous allons voter, je souhaite faire une remarque importante. D'ailleurs, puisque vous évoquez Madame Tannay, elle m'a demandé de vous lire un texte relatif à l'approbation du PV et à la nomination de la secrétaire de séance.*

*Nous avons constaté, et ce depuis un certain temps, que c'est systématiquement Madame GERVAIS qui est désignée pour ce rôle. Bien qu'elle s'en acquitte avec compétence, rien ne vous oblige à toujours nommer la même personne.*

*Vous pourriez très bien désigner quelqu'un d'autre, y compris un élu de l'opposition. Cela éviterait certaines difficultés, notamment en ce qui concerne les procès-verbaux.*

*Nous avons observé que les PV ne reflètent pas fidèlement les débats, alors que la loi stipule clairement qu'ils doivent en être le reflet. Je propose donc qu'une autre personne que Madame GERVAIS soit nommée pour cette fonction, ce qui, je pense, faciliterait les choses.*

*Par ailleurs, nous avons demandé à plusieurs reprises de recevoir les PV en amont, mais nous ne les recevons plus. Cela signifie que nous découvrons leur contenu au moment du vote, sans pouvoir les examiner correctement. À ce sujet, Madame TANAY m'a confié un courrier que je vais vous lire :*

*Texte de Madame TANAY*

*"Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus de la majorité et de l'opposition, le procès-verbal du Conseil municipal du mois de juin 2024 ne reflète pas la réalité, et je vote contre.*

*En effet, les propos insultants et dégradants de Monsieur Grieu à mon encontre, répétés à deux reprises, sont inacceptables dans cette instance. Il est regrettable qu'aucun rappel à l'ordre ni verbal ni écrit de la part de Monsieur le Maire n'ait été adressé à Monsieur Grieu, du moins à ma connaissance.*

*Nous, élus, portons les doléances des citoyens, lesquelles peuvent être erronées ou difficilement vérifiables. Cela n'autorise cependant aucun manque de respect dans nos échanges. Le respect des uns et des autres doit rester une règle fondamentale lors des conseils municipaux."*

*Il reprend la parole.*

*Pour ma part, j'ai lu et relu ce procès-verbal, et il n'y a aucune trace de ce que rapporte Madame TANAY à propos de Monsieur Grieu. Je rappelle que je n'ai pas assisté à ce Conseil de juin pour des raisons professionnelles, mais cela ne m'étonne qu'à moitié.*

*Lorsque des propos irrespectueux m'ont été adressés, ou à Monsieur LE SAUX, ou lorsque vous-même, Monsieur le Maire, m'avez insulté, il n'y avait pas non plus de trace dans le PV. Vous êtes le président de cette assemblée, et c'est à vous qu'il revient de faire respecter les règles.*

*Enfin, permettez-moi de souligner que, dans le bulletin municipal, certaines expressions dépassant les limites de la liberté d'opinion ont été publiées. La liberté d'expression ne justifie pas tout, et ces propos ne devraient pas être tolérés.*

*Je vous remercie de m'avoir permis de m'exprimer calmement et de faire part de ces observations. »*



**- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du Conseil Municipal dont les textes figurent dans le présent registre, sont transmises par mail à l'ensemble des élus.



**- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



**- DF 2024/30 - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) MODIFICATION 2024**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement ou de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de ces dépenses dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Celle-ci vise à planifier la mise en œuvre de dépenses d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter sur son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se décompose ainsi :

- De l'autorisation de programme (AP) : Elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux, etc.
- Des crédits de paiements (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux de l'opération « PVD2022009 – Aménagement des espaces publics de la mairie » dont la mise en œuvre se déroule plus vite que prévue notamment pour les plantations,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les crédits 2024 du programme ci-après :

Situation actuelle :

| Libellé du programme                                      | Montant de l'AP | Montant des CP           |                |              |                  |
|---|-----------------|--------------------------|----------------|--------------|------------------|
|   |                 | Réalisé antérieur à 2024 | 2024           | 2025         | 2026 et suivants |
| PVD2022009 – Aménagement des espaces publics de la Mairie | 3 300 000,00 €  | 539 805,64 €             | 1 800 000,00 € | 960 194,36 € |                  |

Modifiées ainsi :

| Libellé du programme                                      | Montant de l'AP | Montant des CP           |                |              |                  |
|---|-----------------|--------------------------|----------------|--------------|------------------|
|   |                 | Réalisé antérieur à 2024 | 2024           | 2025         | 2026 et suivants |
| PVD2022009 – Aménagement des espaces publics de la Mairie | 3 300 000,00 €  | 539 805,64 €             | 2 510 000,00 € | 250 194,36 € |                  |

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de l'Autorisation de Programme ci-dessus ainsi que ses Crédits de Paiement.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR :**

**POUR : 30** (Élus de la majorité, M. ORAIN, M. ALEXANDRE, Mme ROUSSEL, M. PAIN, élus de la minorité)

**ABSTENTION : 2** (Mme TANAY, M. CHEBLI élus de la minorité)



**- DF 2024/31 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.5217-10-6,

**VU** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** la délibération FIN2022/57 du 14 décembre 2022 portant approbation de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** le budget primitif 2024 du budget principal et la décision modificative n° 1,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires par la présente Décision Modificative n° 2 de 2024,

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **723 235,00 €**

| Dépenses                                       |                     | Recettes                                       |                     |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Charges à caractère général                    | -1 000,00 €         | Impôts et taxes                                | 479,00 €            |
| Charges de personnel et frais assimilés        | 1 130,00 €          | Fiscalité locale                               | 2 600,00 €          |
| Autres charges de gestion courante             | 95 460,00 €         | Dotations et participations                    | 47 511,00 €         |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 10 430,00 €         |  |                     |
| Virement à la section d'investissement         | -55 430,00 €        |  |                     |
| <b>Total Fonctionnement</b>                    | <b>50 590,00 €</b>  |  | <b>50 590,00 €</b>  |
| Immobilisations incorporelles                  | 35 000,00 €         | Dotations, fonds divers et réserves            | 36 873,00 €         |
| Subventions d'investissement versées           | 0,00 €              | Subventions d'investissement reçues            | 680 772,00 €        |
| Immobilisations corporelles                    | 7 645,00 €          | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 10 430,00 €         |
| Immobilisations en cours                       | -80 000,00 €        | Virement de la section de fonctionnement       | -55 430,00 €        |
| Opérations d'équipement                        | 710 000,00 €        |  |                     |
| <b>Total Investissement</b>                    | <b>672 645,00 €</b> |  | <b>672 645,00 €</b> |
|  |                     |  |                     |
| <b>Total Général</b>                           | <b>723 235,00 €</b> |  | <b>723 235,00 €</b> |

### FONCTIONNEMENT

#### Recettes de fonctionnement

##### **73 Impôts et taxes**

73212 Dotation de solidarité communautaire - Ajustement 479,00 €

##### **731 Fiscalité locale**

73141 Taxe sur la consommation finale d'électricité 2 600,00 €  
Solde des années antérieures

##### **74 Dotations et participation**

744 Fonds de compensation TVA – Ajustement 18 139,00 €

7473 Subvention du Département PVD à la suite d'annulation du produit rattaché 202 20 000,00 €

74833 État – Compensation Taxes Foncières - Ajustement 9 372,00 €

**TOTAL**

**50 590,00 €**

Dépenses de fonctionnement

|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
| <b>011 Charges à caractère général</b>                    |   |                    |
| 61358   | Virement au compte 311/65748                        | -873,00 €          |
| 6184  | Versement à des organismes de formation             |                    |
|   | Ajustement (Formation service Commande publique)    | 1 000,00 €         |
| 6234  | Virement au compte 311/65748                        | -127,00 €          |
| 6262  | Virement au compte 020/6184                         | -1 000,00 €        |
| <b>012 Dépenses de personnel et frais assimilés</b>       |   |                    |
| 6456  | Versement au F.N.C. du supplément familial          | 1 130,00 €         |
| <b>65 Autres charges de gestion courante</b>              |   |                    |
| 657363  | Subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS | 70 960,00 €        |
| 65748   | Subvention à l'association Fabrik à sons            |                    |
|   | Délibération de juin                                | 1 000,00 €         |
| 65748   | Subvention à l'association ABC                      |                    |
|   | Animations de fin d'année                           | 3 500,00 €         |
| 65888   | Annulation du rattachement 2023 – Subvention PVD    | 20 000,00 €        |
| <b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> |   |                    |
| 6817  | Dotations aux dépréciations - Provisions            | 10 430,00 €        |
| <b>023 Virement à la section d'investissement</b>         |   |                    |
| 023   | Virement à la section d'investissement              | -55 430,00 €       |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>50 590,00 €</b> |

**INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement

|   |  |                     |
|---|--|---------------------|
| <b>10 Dotations, fonds divers et réserves</b>             |  |                     |
| 10222   | Fonds de compensation T.V.A. - Ajustement                | 27 873,00 €         |
| 10226   | Taxe d'aménagement – Ajustement                          | 9 000,00 €          |
| <b>13 Subventions d'investissement reçues</b>             |  |                     |
| 1323  | Subvention du Département – Aménagement des              |                     |
|   | Espaces publics de la mairie                             | 640 000,00 €        |
| 1345  | Amendes de police – Ajustement                           | 40 772,00 €         |
| <b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> |  |                     |
| 4912  | Dépréciation des comptes de redevables – Provision       | 7 080,00 €          |
| 4962  | Dépréciation des comptes de débiteurs divers – Provision | 3 350,00 €          |
| <b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>       |  |                     |
| 021   | Virement de la section de fonctionnement                 | -55 430,00 €        |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>672 645,00 €</b> |

Dépenses d'investissement

|  |  |                     |
|--|--|---------------------|
| <b>20 Immobilisations incorporelles</b>    |  |                     |
| 2031                                       | Frais d'études – Aménagement RD 149  | 35 000,00 €         |
| <b>204 Subvention d'équipement versées</b> |  |                     |
| 2041511                                    | Subvention à CSA – Bâche incendie - Friche<br>Desgenétais – Délibération de ce Conseil | 4 900,00 €          |
| 2041512                                    | Virement au compte 12/2041511  | -4 900,00 €         |
| <b>21 Immobilisations corporelles</b>      |  |                     |
| 21612                                      | Restauration des vitraux – Chapelle Sainte-Anne  | 7 645,00 €          |
| <b>23 Immobilisations en-cours</b>         |  |                     |
| 2312                                       | Bascule de crédits au 843/2031   | -35 000,00 €        |
| 2312                                       | Suppression des crédits – Démolition bâtiment<br>Ex syndicat Lyonnaise                 | -45 000,00 €        |
| <b>Opérations d'équipement</b>             |  |                     |
| 2138 - 2022006                             | Virement de crédits au compte 21611-2022006  | -11 500,00 €        |
| 21611- 2022006                             | Travaux Chapelle Sainte-Anne   | 11 500,00 €         |
| 2313 - 2023002                             | Virement de crédits au compte 21318-2023002  | -850,00 €           |
| 21318- 2023002                             | Travaux de toiture   | 850,00 €            |
| 2031 - 2022009                             | Aménagement des espaces publics de la mairie   | 11 400,00 €         |
| 2312 - 2022009                             | Aménagement des espaces publics de la mairie   | 698 600,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                               |  | <b>672 645,00 €</b> |

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n° 2.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR :**

**POUR : 30** (Élus de la majorité, M. ORAIN, M. ALEXANDRE, Mme ROUSSEL, M. PAIN, élus de la minorité)

**ABSTENTION : 2** (Mme TANAY, M. CHEBLI élus de la minorité)



**- DF 2024/32 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNÉE 2024**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI demande si les 70 960 € incluent bien le loyer, les travaux et le personnel. Cependant, il précise qu'en ce qui concerne le personnel, le détail des coûts n'est pas encore disponible. Sa question est donc simple : quand disposerons-nous de ce détail ?

Il insiste sur l'importance d'avoir une vision claire et transparente de la répartition des dépenses, en particulier pour le personnel, afin de comprendre exactement comment les 70 960 € seront alloués.

Monsieur BOMBEREAU souhaite apporter quelques précisions à Monsieur CHEBLI concernant les coûts associés à ce projet. Voici la répartition détaillée des dépenses :

1. Réfection des locaux : travaux réalisés en régie pour un montant de 7 500 €.
2. Dépôt de garantie pour la location des locaux : 1 840 €.
3. Loyers pour la période de septembre à décembre : 4 392 €.
4. Charges locatives pour la même période : 1 728 €.
5. Honoraires pour la rédaction du bail : 1 098 €.
6. Formation de l'infirmier : 7 240 €, répartis sur trois ans.
7. Rémunération pour la période de septembre à décembre : 41 500 €.

Au total, ces dépenses s'avèrent significatives, avec une part importante consacrée à la rémunération et à la formation, en plus des frais liés aux locaux.

Monsieur CHEBLI souhaite insister sur un point important et intervient en ces termes :

*« Il ne s'agit pas de refuser ce projet ni les moyens qui y sont associés, mais de rappeler que nous parlons ici d'une rallonge budgétaire de 70 960 €, spécifiquement pour des travaux.*

*Premièrement, ces travaux. Deuxièmement, le personnel, un coût difficilement évitable. Mais au-delà de cela, nous constatons que ces dépenses s'accumulent.*

*Je me permets de revenir sur un événement précis : le 21 janvier 2020, en pleine campagne électorale. Je me suis assuré de cette date, car je voulais être certain : c'était deux mois avant les élections municipales. Ce jour-là, une pleine page du Courrier Cauchois annonçait que 1 000 000 € seraient investis dans le centre médical, en précisant – ou en laissant entendre – que la ville de Bolbec n'aurait rien à déboursier.*

*Aujourd'hui, vous nous expliquez qu'il faut mobiliser 70 960 € supplémentaires, directement prélevés sur notre budget. Que devons-nous en penser ? Au mieux, il s'agissait d'une exagération à des fins de communication électorale ; au pire, cela pourrait être considéré comme un mensonge, car cela a pu influencer des Bolbécais, qui, confrontés à la pénurie de médecins, ont voté pour vous en pensant que ce problème serait résolu.*

*Cinq ans plus tard, où en sommes-nous ? Il n'y a toujours pas de médecins, et non seulement cette absence persiste, mais nous devons maintenant approuver une rallonge budgétaire significative de près de 71 000 €, une somme non négligeable.*

*Bien entendu, je ne vous vise pas personnellement, Monsieur, et vous savez que mes propos ne sont pas adressés directement à vous. Cependant, il me semble important de souligner que ce décalage entre les promesses faites et la réalité actuelle suscite des interrogations légitimes. »*

Monsieur BOMBEREAU souhaite clarifier certains points afin d'éviter toute confusion et intervient en ces termes :

*« En ce qui concerne les montants précis, il s'agit bien de 7 500 €. Les travaux engagés se répartissent en deux catégories :*

1. Les travaux à la charge du propriétaire.
2. Les travaux à la charge du locataire.

*Dans ce cas, nous parlons des travaux relevant de la charge du locataire, conformément au régime locatif applicable.*

*D'ailleurs, une question que je souhaitais poser et que vous avez en partie anticipée : lorsqu'on loue un local, en règle générale, les travaux incombent au propriétaire, n'est-ce pas ? Merci d'avoir éclairé ce point, cela confirme bien ce que je pensais.*

*Pour être précis, l'article 1754 du Code Civil stipule que certains travaux peuvent être imputés au locataire. Toutefois, il est légitime de se demander si une négociation n'aurait pas été possible pour équilibrer la répartition des coûts. Nous aurions en effet préféré une situation plus claire, avec des responsabilités bien définies dès le départ.*

*Quoi qu'il en soit, j'espère que cette répartition a été négociée de manière avantageuse pour notre collectivité, afin de garantir une utilisation optimale des fonds et des efforts consentis. »*

Monsieur CHEBLI soulève une autre question :

*« Cela signifie-t-il que nous allons payer un loyer pendant six mois sans avoir la certitude que ce local sera effectivement utilisé ? Car, à ce jour, sauf si vous disposez d'informations supplémentaires, il semble qu'un seul médecin soit confirmé, n'est-ce pas ?*

*C'est en tout cas l'information dont nous disposons pour le moment. Et, pardonnez-moi de vous interrompre, Monsieur le Maire, mais je souhaite terminer mon raisonnement.*

*L'ARS, sauf erreur de ma part, ne vous autorisera pas à exploiter ce centre médical, cette maison médicale, ou quel que soit le terme que vous choisissiez, tant que vous ne remplissez pas les conditions nécessaires, notamment en termes de professionnels de santé. »*

Monsieur le Maire répond :

*« Si nous finançons les travaux, il est évident que nous allons le faire de manière responsable. Nous avons déjà commencé à collaborer avec les services de l'ARS. Par exemple, un infirmier a entamé une formation d'infirmier en pratique avancée (IPA) depuis le 1er septembre. Par ailleurs, à ce jour, deux médecins ont déjà donné leur accord de principe pour travailler à temps partiel.*

*Quoi qu'il en soit, pour que ces engagements se concrétisent, il est indispensable de disposer d'un local fonctionnel. Les médecins viendront visiter ce local et l'évalueront avant de confirmer leur accord définitif. Il n'y a donc aucun doute : la mise en place de ce centre municipal de santé est réalisable et elle respecte les règles en vigueur.*

*En ce qui concerne les travaux, nous avons pris la décision d'engager nos propres équipes pour les réaliser, notamment celles de Ludovic Fortier Directeur des Services Techniques. Cela permet de limiter les coûts à environ 7 000 €, alors qu'un budget externe aurait pu avoisiner 70 000 €. Nous avons donc opté pour une solution économiquement avantageuse et pragmatique.*

*Enfin, nous avons toujours été clairs sur ce point : ce centre municipal de santé doit s'intégrer dans le centre médical existant. C'est une nécessité, car ce dernier accueille déjà un gynécologue et un autre médecin et cela correspond à ce que recherche la nouvelle génération de praticiens.*

*Actuellement, ce dossier est suivi de près par le Directeur Général des services, qui est en contact permanent avec l'ARS pour s'assurer du respect des réglementations. D'ailleurs, Monsieur Bertrand a un rendez-vous prévu demain avec l'un des trois médecins impliqués dans ce projet. »*

Monsieur CHEBLI fait les remarques suivantes :

*« Vous avez laissé entendre aux habitants de Bolbec, à travers ce titre marquant annonçant "1 000 000 d'euros d'investissements", une vision bien différente de ce que vous réalisez aujourd'hui. À l'époque, il n'était absolument pas question de ce projet tel qu'il se matérialise aujourd'hui.*

*Permettez-moi également de rappeler un autre point : le projet de centre médical ou maison médicale, comme nous l'avions appelé dans notre programme, notre ambition était de créer une maison médicale publique, accessible et au service de tous. Ce même concept que vous semblez revendiquer aujourd'hui. C'est pourtant nous qui l'avions initialement proposé et, à l'époque, vous vous y étiez catégoriquement opposé. »*

Monsieur le Maire intervient en ces termes :

*« Monsieur, permettez-moi d'être clair. Je vous ai bien compris et je tiens à rassurer tout le monde sur ce sujet.*

*Il faut comprendre que monter un tel projet est un processus long et complexe. Nous avons la chance d'avoir parmi nous une femme médecin, venue du Nord, qui porte ce projet avec nous et s'y investit pleinement. Je tiens à la féliciter et à la remercier pour son engagement. Sans elle, cela aurait été bien plus difficile à concrétiser.*

*Cela dit, je rappelle qu'il y a cinq ans, nous avons évoqué et soutenu des initiatives privées pour développer ce centre médical. Ces privés ont investi plusieurs millions d'euros dans ce projet et nous continuons à appuyer leurs efforts.*

*Quant à nous, notre rôle est de continuer à soutenir ce projet en tant que propriétaires, dans la limite de nos responsabilités. »*

Monsieur CHEBLI fait part que ces privés devaient faire venir des médecins et que la Commune de Bolbec, ne s'occuperait pas directement de ce problème. Le centre médical est privé, c'est donc lui qui prendra cela en charge. Cependant aujourd'hui, vous êtes obligés de vous adresser au Bolbécais et de mettre la main à la poche.

Il fait remarquer à M. le Maire qu'il a menti ? Il semble qu'il est fait de la communication à la vue des Élections Municipales.

Monsieur le Maire lui répond avoir été très honnêtes lors de l'examen de la situation. Il ajoute, que l'important c'est que le système de santé fonctionne. C'est ce qui compte.

Délibération :

Le CCAS de Bolbec est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale sur le territoire de la Commune. A ce titre, il gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés.

Par délibération en date du 3 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Bolbec a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS de Bolbec à hauteur de **937 037,00 €** pour l'exercice 2024. Cette subvention permet d'assurer son équilibre budgétaire dans le cadre de ses missions pour l'année en cours.

Par délibération en date du 17 juin 2024, le Conseil d'Administration du CCAS de Bolbec a créé un Centre Municipal de Santé générant des besoins dont les crédits n'étaient pas prévus au budget primitif.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération DF2024/9 en date du 3 avril 2024 portant attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de Bolbec,

**VU** le Budget Primitif 2024 de la Commune de Bolbec et ses décisions modificatives,

**CONSIDÉRANT** que le budget principal du CCAS de Bolbec ne dispose pas des crédits suffisants pour financer sur ses fonds propres les dépenses relatives à l'installation du Centre Municipal de Santé, notamment la location des locaux ainsi que les dépenses de personnels nécessaires à la mise en place des actions de prévention et du centre proprement dit,

Il est proposé de verser une subvention complémentaire de **70 960,00 €** au budget principal du CCAS de Bolbec pour l'exercice 2024.

Cette subvention complémentaire est inscrite sur la décision modificative délibérée à l'occasion de la présente séance, et sera versée en une seule fois ou par acompte selon les besoins du CCAS de Bolbec.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR :**

**POUR : 30** (Élus de la majorité, M. ORAIN, M. ALEXANDRE, Mme ROUSSEL, M. PAIN, élus de la minorité)

**ABSTENTION : 2** (Mme TANAY, M. CHEBLI élus de la minorité)



**- DF 2024/33 - EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIERE ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES A ÉCONOMISER L'ÉNERGIE**

Madame Charlie GOUDAL MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

Les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-O bis A, autre que les prestations d'entretien.

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à **10 000 €** par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à **15 000 €** par logement.

Par délibération en date du 24 juin 2009, la Commune de Bolbec a institué une exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50 % pour une durée de trois ans, pour les logements anciens économes en énergie en application de l'article 1383-0-B du Code Général des Impôts.

L'article 143 de la loi de finances pour 2024 modifie, à compter du 1er janvier 2025, les conditions de bénéfice de cette exonération tenant à la définition des logements anciens et à la nature des dépenses éligibles.

En conséquence, la délibération du 24 juin 2009 deviendra caduque au 31 décembre 2024. Cependant, et par dérogation à l'article 1639 A bis du CGI, le Conseil Municipal a la possibilité de délibérer jusqu'au 28 février 2025 inclus pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B dans sa nouvelle rédaction pour une application dès 2025.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de délibérer pour maintenir cette exonération temporaire de **50 %** pour une **durée de trois ans** de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux propriétaires dont les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1383-O-B et 278-O bis A,

**VU** la loi n° 2023-1322 de Finances 2024 et notamment l'article 143,

**CONSIDÉRANT** les nouvelles dispositions précitées de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

**CONSIDÉRANT** que cette exonération s'applique pour une durée de trois ans,

**CONSIDÉRANT** la caducité au 31 décembre 2024 de la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2009,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de maintenir cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de **50 %** au profit des propriétaires ayant réalisé des dépenses destinées économiser l'énergie dans leur logement,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir approuver l'institution d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, d'une durée de trois ans, pour les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- De fixer le taux de l'exonération à **50 %**.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ.**



**- DF 2024/34 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PRÊT CONTRACTÉ PAR HABITAT 76 – CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS – RUE JACQUES BREL PRÊT N° 163943**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2305 du Code Civil ;

**VU** le Contrat de Prêt n° 163943 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**DELIBERE**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BOLBEC accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **72 000,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° **163943** constitué de 1 Ligne(s) du Prêt

- PHB 2.0 d'un montant de 72 000,00 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **72 000,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, toute personne dûment habilitée à signer toutes pièces ou tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2024/35 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PRÊT CONTRACTÉ PAR HABITAT 76 – CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS – RUE JACQUES BREL PRÊT N° 163944**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2305 du Code Civil ;

**VU** le Contrat de Prêt n° 163944 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**DELIBERE**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BOLBEC accorde sa garantie à hauteur de **30 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **641 313,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° **163944** constitué de 3 Ligne(s) du Prêt :

- PLAI d'un montant de 46 085,00 €
- PLAI foncier d'un montant de 48 624,00 €
- PLUS PLUS constructions vertes d'un montant de 546 604,00 €

Les 70% restant sont garantis par le Département de la Seine Maritime.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **192 393,90 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, toute personne dûment habilitée à signer toutes pièces ou tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



|  |
|--|
| <b>- ST 2024/18 - FRICHE DESGENETAIS - ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE BACHE INCENDIE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC CAUX SEINE AGGLO</b> |
|--|

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI souhaite attirer votre attention sur deux points concernant cette friche :

*« Premièrement, je constate qu'elle a été acquise il y a maintenant 20 ans et il est difficile de ne pas remarquer que nous n'avons pas avancé de manière significative. Nous avons un magnifique atelier de céramique que vous avez laissé partir à Gravenchon, où il prospère désormais depuis plusieurs années.*

*Il y avait un projet dès 2008 auquel vous auriez pu vous intéresser, comme cela a été fait ailleurs. Ce projet concernait notamment la céramique, un domaine malheureusement laissé de côté, ce qui est dommage car il aurait pu prospérer. Personnellement, j'ai été surpris : je pensais que c'était la CVS qui avait repris l'ensemble. C'est bien ce que vous avez mentionné, n'est-ce pas ? J'étais convaincu que la CVS allait construire un beau projet. Cependant, en lisant la délibération, j'ai constaté qu'il y avait une erreur, car ce n'est pas la CVS qui a acheté le tout. Si je comprends bien, cela s'inscrit dans un choix précis. Mais honnêtement, ce n'était pas une obligation. D'accord, soit. Concernant les anciens projets, vous nous aviez présenté une belle vision, notamment avec la CVS. Par exemple, il y avait cette friche, proche des parkings, en face de la chapelle. Ce site, au bord de la rivière, a été démantelé progressivement.*

*Cela dit, des citoyens m'ont interpellé sur ce sujet, exprimant leur mécontentement. Ils trouvent que certaines choses, excusez l'expression, « ne ressemblent à rien ». Quelles sont vos positions à ce sujet ? Y a-t-il des avancées prévues ? »*

Madame GOUDAL-MANOURY fait part que le démontage rencontre des contraintes importantes ainsi que l'évacuation des déchets selon leur nature, et cela peut prendre du temps. Elle précise que le terrain présente également des complexités : la rivière traversant la zone et certaines structures encore en place. Lors des travaux, il a été découvert des caves souterraines, ce qui a engendré des retards. Elle rassure l'assemblée sur le fait que tout avance bien et que la zone sera entièrement dégagée d'ici début 2025.

Monsieur Chebli ajoute une remarque sur l'EPFN :

*« Vous nous aviez reproché d'avoir cédé cette friche à l'EPFN. Aujourd'hui, vous pouvez voir que l'EPFN effectue un travail remarquable. C'est regrettable que cela n'ait pas été reconnu à l'époque. »*

Monsieur BEAUFILS tient à rappeler aux nouveaux élus que, selon les propos de M. Chebli, aucun projet n'a été mené à bien sur ce site depuis 2008. Il précise également qu'avant cette date, la Municipalité qui était en place n'avait pas initié de projets concernant ce lieu. Ni même la ZAC Mairie, dont le sujet sera abordé ultérieurement pendant cette séance.

Monsieur ORAIN souligne que, derrière le bâtiment récemment démoli, une belle demeure est désormais visible. Il estime qu'il serait logique de préserver cette visibilité.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** l'article 7-2 des statuts de Caux Seine agglo,

**VU** la délibération D.292/11-17 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2017 relative à la Reconversion de la friche Desgenétais à Bolbec – Convention d'intervention avec l'EPFN – Avenant 1 (études et diagnostics),

**VU** la délibération D.191/11-23 Friche Desgenétais – Convention avec l'EPFN – Portage foncier - Extension du périmètre de 2018 et modification des conditions financières,

**CONSIDERANT** que Caux Seine agglo porte le projet de réaménagement de la friche industrielle Desgenétais et garde la responsabilité de la sécurité du site le temps du portage foncier par l'EPFN.

**CONSIDERANT** que l'état du réseau de canalisations d'eau potable ne permet plus d'assurer de manière sécurisée la défense incendie des bâtiments du site, que ce soit ceux en activité ou ceux inoccupés, mais conservés en vue d'une réhabilitation future.

**CONSIDERANT** que plusieurs possibilités ont été envisagées techniquement (renouvellement des tronçons, autre raccordement, pose d'un stabilisateur pour alimenter le nouveau tronçon ...) pour assurer de nouveau la sécurité incendie sur le site.

**CONSIDERANT** que dans un premier temps, la solution technique la plus rapide et raisonnable financièrement est de poser une bache souple aérienne de 120 m<sup>3</sup>.

**CONSIDERANT** que le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative générale, est chargé de veiller à la défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble de sa commune, dont ses équipements communaux.

.../...

**CONSIDERANT** que la Commune de BOLBEC reste propriétaire et gestionnaire des salles de gymnastique et de musculation mises à disposition des associations et qu'il convient d'en assurer la protection contre l'incendie.

**CONSIDERANT** que le coût total pour l'acquisition et les travaux d'installation de la bâche incendie aérienne est estimé à 9 800 € HT.

**CONSIDERANT** que la participation financière de la Commune de BOLBEC est fixée à hauteur de 50 % et que Caux Seine agglo financera les 50 % restants,

**CONSIDERANT** qu'à ce stade le montant prévisionnel de la participation de la Commune de Bolbec s'élève à 4 900,00 €, sous la forme d'une subvention d'équipement, mais qu'il sera réévalué selon le coût réel de l'investissement réalisé selon la répartition précitée,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Caux Seine Agglo et la Commune de BOLBEC en vue de l'acquisition et de l'installation d'une bâche incendie sur le site Desgenétais,
- d'acter la répartition de la participation financière de la Commune de BOLBEC à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de l'investissement qui est estimé à 9 800,00 € HT,
- d'autoriser M. le Maire ou, en l'absence, M. le Premier Adjoint à signer la convention avec Caux Seine Agglo ainsi que toute pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**



**- ST 2024/19 - CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS – TERRAIN ANGLE RUES LOUISE MICHEL ET JACQUES BREL – DENOMINATION DE LA RESIDENCE**

Madame Ghislaine FERCOQ donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI confirme que ce nom est agréable, mais il aurait préféré qu'on choisisse des noms d'écrivains Bolbécais. Il précise cependant qu'il n'a rien contre des auteurs renommés comme Jean de La Fontaine ou Hemingway, qui ont déjà de nombreuses rues à leur nom.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2121-29,

**CONSIDERANT** l'acquisition en 2023 d'un terrain situé à l'angle des rues Louise Michel et Jacques Brel par la Société HABITAT 76 en vue d'y construire 6 logements individuels,

**CONSIDERANT** que la construction des logements va être terminée d'ici à la fin de l'année 2024,

**CONSIDERANT** la demande du bailleur social de dénommer la nouvelle résidence,

.../...

**CONSIDERANT** que ces logements sont situés à proximité de lotissements dont les rues portent des noms de poètes ou d'écrivains et afin de conserver une unité d'appellation dans le quartier,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'ensemble immobilier « Résidence des Ecrivains ».

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**



**- ST 2024/20 - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA MAIRIE  
DENOMINATION DU SQUARE DE LA PAIX**

Madame Charlie GOUDAL MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI intervient en ces termes :

*« Ce que j'ai trouvé particulièrement émouvant lors de la cérémonie de commémoration, c'est la lecture des témoignages, qui étaient vraiment intéressants. C'était une excellente idée de mettre en avant les récits de nos anciens. Ce qui m'a profondément touché, c'est la présence de nos amis allemands.*

*Je ne sais pas si, à leur place, nous aurions eu le courage d'assister à ce genre d'événements et d'entendre évoquer de telles atrocités. Pour ma part, j'ai vécu un moment très fort.*

*Je regrette simplement qu'il y ait eu moins de monde que d'habitude, malheureusement. Enfin, j'ajouterai que cette journée a été magnifiquement conclue par le semi-marathon. »*

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2121-29,

**CONSIDERANT** que l'Hôtel de Ville est lui-même situé sur le square du Général Leclerc, connu pour être l'un des principaux chefs militaires de la France libre lors de la Seconde Guerre Mondiale,

**CONSIDERANT** que les espaces publics de la Mairie accueillent en leur cœur les stèles commémoratives des victimes juives du nazisme et que ces dernières ont été parfaitement intégrées de façon paysagère au projet d'aménagement,

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement des abords de la Mairie initiés il y a près d'un an touchent à leur fin,

**CONSIDERANT** que le lieu a été imaginé pour renaturer le centre-ville et conçu pour devenir un espace de vie convivial et une illustration du bien vivre ensemble,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le nouveau parvis « Square de la Paix ».

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**



.../...

**- ST 2024/21 - TEMPLE PROTESTANT – DENOMINATION DU SQUARE GUILLAUME DE FÉLICE**

Madame Charlie GOUDAL MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur ORAIN fait la déclaration suivante :

*« Je me félicite de cette dénomination, même si elle arrive un peu tard et qu'il a fallu du temps en raison de divers impondérables. Ce projet avait été proposé et tenait particulièrement à cœur à M. Jean-Claude BRUBION, ancien élu, malheureusement disparu trop tôt. Ses propos souvent apaisants nous manquent beaucoup. »*

Monsieur CHEBLI fait la déclaration suivante :

*« Je voudrais commencer mon propos en vous remerciant, M. le maire, cela vous étonnera peut-être mais je sais me montrer juste lorsque les circonstances le demandent. Pourquoi ? Vous vous étiez engagés à prendre en considération la demande, maintes et maintes fois répétées de notre camarade Jean-Claude BRUBION, ici même lorsqu'il était conseiller municipal de l'opposition.*

*Nous nous souvenons que ce combat a été repris par Denis METOT et Gérard SENECAL pour lutter contre l'oubli de l'œuvre majeure de Guillaume de Felice.*

*D'abord parce que Guillaume DE FELICE était un grand homme. Il était membre de cette grande communauté qui était la communauté protestante qui a tant apporté à notre ville. Il a été pasteur à Bolbec, de 1828 à 1838.*

*C'est un homme d'église qui a été très courageux : il a écrit un livre mais pas seulement, il a également fait une pétition qui a recueilli quelque 8 000 signatures contre l'esclavage dont je rappelle qu'il a été d'abord aboli en 1794 par les révolutionnaires de la Convention avant d'être rétabli par Napoléon en 1802.*

*La pétition de Guillaume DE FELICE a servi aux débats à l'Assemblée Nationale qui a finalement aboli l'esclavage en 1848.*

*Le travail de Guillaume DE FELICE a été considérable. Et on peut dire qu'à l'époque son combat ne faisait pas l'unanimité. C'est, pense-t-on pour ses idées qu'il a été muté de Bolbec à Montauban en 1838. Vous parlez du port du Havre, pourquoi ? Eh bien, parce que le port du Havre, à l'instar du port de Nantes, de Bordeaux et d'autres, ont connu un bon prodigieux en participant au honteux triangle d'or qui consistait à aller chercher des humains sur le continent africain pour aller les vendre aux Amériques. Une traversée au cours de laquelle des millions d'hommes, de femmes et d'enfants ont trouvé la mort dans les cales des bateaux. Et je ne parle pas des conditions de vie qui attenaient tous ceux qui réussissaient à survivre et à atteindre le continent américain.*

.../...

*Et enfin, deux petites remarques :*

*Je regrette simplement une toute petite chose : que vous appeliez l'endroit SQUARE. Chacun sait qu'il ne s'agit absolument pas d'un square mais d'une toute petite place. Peut-être qu'avec un peu plus d'imagination, vous auriez pu trouver un terme plus approprié.*

*Et je voudrais apporter une rectification ou plutôt un complément : notre camarade JC BRUBION était conseiller municipal mais il a été aussi adjoint de Michel HAVARD, chargé de la culture, en remplacement de notre autre camarade, à laquelle je rends également hommage ce soir puisqu'elle aussi, nous a quittés, Chantal KIBURSE. »*

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2121-29,

**CONSIDERANT** la demande formulée par M. Gérard SENEAL, Président du Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée de BOLBEC de dénommer l'espace public situé aux abords du Temple Protestant « Square Guillaume de Félice » selon la volonté de M. Jean-Claude BRUBION, Ancien Conseiller Municipal Bolbécais aujourd'hui disparu,

**CONSIDERANT** que M. Guillaume DE FELICE (1803-1871), nommé pasteur à l'Eglise Réformée de BOLBEC en 1834, a mené un combat abolitionnisme à partir de cette date en raison de la proximité avec le port du Havre,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'espace public devant le Temple Protestant « Square Guillaume de Félice »

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**



#### **- RH 2024/9 - TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS – MODIFICATION N° 4 - AVIS**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de créer les postes suivants au 01/10/2024 :

#### **❖ DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

|   |    |  |    |
|---|----|--|----|
| Chargé de communication<br>webmaster<br>Rédacteur | -1 | Responsable<br>du service Communication<br>Rédacteur | +1 |
|---|----|--|----|

.../...

❖ **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

|   |    |  |    |
|---|----|--|----|
| Gardien de salles de sport<br><i>Adjoint Technique pp 2cl</i> | -1 | Gardien de salles de sport<br><i>Adjoint Technique</i> | +1 |
|---|----|--|----|

❖ **DIRECTION ENFANCE SPORT ET ASSOCIATIONS**

- Au vu du nombre de cantiniers et du dédoublement de classe de la « grande section » à l'école Hatinguais, il convient de créer, dans le cadre d'un accroissement d'activité temporaire pour l'année scolaire 2024/2025,
  - un poste d'agent de restauration à temps non complet (10h/semaine scolaire) sur le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon,
  - un poste d'agent d'entretien à temps non complet (8h/semaine scolaire) sur le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon.
- Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient :
  - de créer un poste d'agent d'entretien annualisé à 5h36mn/sem sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - de modifier le nombre d'heures par semaine scolaire d'un poste de surveillant de restauration comme suit : 6h/semaine scolaire (soit 4h44 min annualisés) au lieu de 8h/semaine scolaire.
- Dans le cadre du départ à la retraite d'une ATSEM, il convient de modifier le poste comme suit au 01/12/2024 :

|                                   |    |                                     |    |
|-----------------------------------|----|-------------------------------------|----|
| ATSEM<br><i>Agent de Maîtrise</i> | -1 | ATSEM<br><i>ATSEM principal 2cl</i> | +1 |
|-----------------------------------|----|-------------------------------------|----|

- Suite à la procédure de recrutement d'un poste d'agent d'entretien qui sera pourvu par une mobilité interne, il convient de modifier le poste comme suit au 01/10/2024 :

|   |                                     |  |                                     |
|---|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| Agent d'entretien<br><i>Adjoint Technique ppl 2cl</i> | -1 TNC<br>annualisé<br>(4h13mn/sem) | Agent<br>d'entretien<br><i>Adjoint Technique</i> | +1 TNC<br>annualisé<br>(4h13mn/sem) |
|---|-------------------------------------|--|-------------------------------------|

La durée hebdomadaire annualisée de l'agent passera donc de 15h45mn à 19h58mn.

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, conformément aux conditions fixées aux articles L.332-8 1°, L.332-8 2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs

**IMPUTATION BUDGETAIRE**  
Budget Primitif de l'exercice 2024  
Chapitre 012  
**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**

.../...



**- RH 2024/10 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES DANS LE CADRE DES PROMOTIONS INTERNES**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles l313-1, L 523-1 et L 523-5,

**VU** le tableau des postes et des effectifs de la Collectivité,

Afin de tenir compte :

- des besoins de la Collectivité, de l'évolution des postes de travail et d'être en adéquation avec les missions exercées,
- de l'inscription des agents sur les listes d'aptitudes d'accès aux grades d'agent de maîtrise, établies en application des articles L 523-1 et L 523-5 du Code Général de la Fonction Publique et au vu des critères instaurés dans le cadre des lignes directrices de gestion du CDG76.

Il est proposé de créer des emplois permanents, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 sur les grades suivants :

- 1 poste de technicien à temps complet relevant de la catégorie B
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 29h45min relevant de la catégorie C

et de procéder, parallèlement à ces créations de postes, aux suppressions selon le tableau ci - après :

| CREATION DE POSTES                     |        | SUPPRESSION DE POSTES  |        |
|--|--------|--|--------|
| Grade                                  | Nombre | Grade  | Nombre |
| Agent de maîtrise<br>Temps complet     | +2     | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>temps complet     | -1     |
|  |        | ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>temps complet                 | -1     |
| Agent de maîtrise<br>Temps non complet | +1     | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>temps non complet | -1     |
| Technicien<br>Temps complet            | +1     | Agent de maîtrise principal<br>temps complet                             | -1     |

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs à compter du 01/10/2024.

**IMPUTATION BUDGETAIRE**  
Budget Primitif de l'exercice 2024  
Chapitre 012

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**



.../...

**- RH 2024/11 - ARBRE DE NOEL – CONVENTION AVEC LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE “ORIL INDUSTRIE”**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI souhaite connaître le nombre d'enfants qui participent à ce Noël.

Monsieur BEAUFILS lui répond qu'environ 80 enfants participent à ce Noël. Il précise que la société « ORIL » règle le spectacle d'où la mutualisation.

Délibération :

Dans une optique d'économies budgétaires et ainsi réduire le coût de représentation du spectacle de l'Arbre de Noël du personnel de la Ville et du CCAS de Bolbec, il a été étudié la possibilité de mutualiser le spectacle de cet événementiel, programmé le samedi 14 décembre 2024, à l'Espace Tabarly.

Le Comité Social et Économique de la société « ORIL INDUSTRIE » a exprimé sa volonté d'adhérer au principe de mutualisation de ce spectacle pour le personnel de ladite société. Dans cette optique de réaliser des économies budgétaires, une convention de groupement d'achat et de mutualisation des locaux a été établie afin de déterminer les modalités pratiques et financières entre la Ville, le CCAS de Bolbec et le Comité Social et Économique de la société « ORIL INDUSTRIE » pour le déroulement de l'évènement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 portant révision des tarifs communaux, relatifs à l'occupation des salles et des équipements communaux,

**VU** la convention entre la Ville de BOLBEC, le CCAS et le Comité Social et Economique de la société « ORIL INDUSTRIE », définissant ainsi les modalités ci-après :

**CONCERNANT LE COUT DU SPECTACLE :**

Afin de permettre à la collectivité de bénéficier d'un spectacle de qualité à moindre coût, un choix de spectacle a été retenu conjointement entre la Ville, le CCAS et la Société ORIL INDUSTRIE. Il s'agit d'un spectacle de magie, de grande illusion d'un coût total de 13 719,22 €.

La société ORIL INDUSTRIE aura la charge de commander le spectacle et d'en régler la totalité.

La Ville de BOLBEC ainsi que le CCAS de BOLBEC s'engagent à rembourser au Comité Social et Economique « ORIL INDUSTRIE », les montants suivants, répartis en fonction du nombre d'agents de chaque collectivité, à savoir : 2 985.68 € pour la Ville de BOLBEC et 258,16 € pour le CCAS de BOLBEC.

**CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE AU CE DE LA SOCIETE ORIL INDUSTRIE :**

Compte tenu de la séance commune du spectacle qui se tiendra dans la salle Pen Duick II sur une demi-journée, sachant que le personnel de la Ville et du CCAS sera présent simultanément avec les salariés de la Société ORIL INDUSTRIE et que par conséquent, cette dernière ne bénéficiera pas de la jouissance totale de la salle, il est proposé d'amoinrir le coût de la location de la salle à la Société ORIL INDUSTRIE et d'en fixer le montant à 500,00 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Valider le principe de partenariat avec le Conseil Economique et Social de la société « ORIL INDUSTRIE » concernant la représentation du spectacle à l'occasion de l'Arbre de Noël du personnel de la Ville et du CCAS de BOLBEC,
- Valider le montant à rembourser au Comité Social et Economique « ORIL INDUSTRIE »,
- De déroger à la délibération FIN 2023/47 du 13 décembre 2023 relative aux tarifs communaux applicables pour l'occupation des salles municipales,
- D'autoriser M. le Président du CCAS ainsi que M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

IMPUTATION BUDGETAIRE  
Budget Primitif de l'exercice 2024  
Chapitre 011

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- RH 2024/12 - DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » - MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI demande plus de précisions quant aux besoins qui ont nécessité cette augmentation, ainsi que le nombre de contrats concernés.

Délibération :

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2021, validant la mise en place du dispositif « Parcours Emploi Compétences » au sein de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de créer des contrats PEC de 20h à 35 h/semaine,

Il convient de prendre en compte l'augmentation du nombre hebdomadaire d'heures de travail pour un poste, à savoir 26 heures au lieu de 20 heures.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaire d'heures de travail pour un poste, à savoir 26 heures au lieu de 20 heures.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- DESA 2024/7 - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PETITS  
DEJEUNERS DANS LA COMMUNE DE BOLBEC POUR L'ANNÉE  
SCOLAIRE 2024-2025**

Monsieur Sylvain LE SAUX donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI regrette que toutes les écoles n'adhèrent pas à ce dispositif. Il incite à poursuivre les efforts car comme chacun le sait certains enfants partent à l'école le ventre vide.

Délibération :

**VU** la loi de finances 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

**VU** la délibération Aff Sco 2023/13 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 relative à la reconduction du dispositif petits déjeuners dans les écoles pour l'année scolaire 2023/2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires réunie le 6 septembre 2024.

**CONSIDÉRANT** la mise en place du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles Edmée Hatinguais, Champ des Oiseaux, Desgenétais, Pierre Corneille et Jules Ferry,

**CONSIDÉRANT** le bilan très bénéfique, notamment sur les plans nutritionnels et éducatifs de ce dispositif, lors de la réunion en date du 21 juin 2024 avec la ville et l'éducation nationale,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'ensemble des écoles bénéficiant du dispositif, de reconduire celui-ci sur l'année scolaire 2024-2025,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Bolbec pour l'année scolaire 2024-2025, joint à la présente délibération, qui s'inscrit dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, engagée par le gouvernement et qui consiste à proposer un repas gratuit le matin aux enfants des écoles maternelles et élémentaires relevant du Réseau d'Éducation Prioritaire,

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'éducation nationale s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1.30€, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves,

**CONSIDÉRANT** les souhaits de fréquences de petits déjeuners demandés par les Directeurs des écoles sur l'année scolaire 2024-2025 et qui sont les suivants :

- une fois par mois pour chaque enfant pour les écoles Edmée Hatinguais et Pierre Corneille ;
- une à deux fois par mois pour chaque enfant pour l'école du Champ des Oiseaux ;
- six fois pendant l'année scolaire pour chaque enfant pour l'école Jules Ferry ;
- cinq fois pendant l'année scolaire pour chaque enfant pour l'école Desgenétais,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Bolbec pour l'année scolaire 2024-2025, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DESA 2024/8 - RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS  
LE CADRE DÉROGATOIRE DU CODE DE L'ÉDUCATION**

Monsieur Sylvain LE SAUX donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI fait la déclaration suivante :

*« Lors de la commission enfance et jeunesse, je me suis abstenu lorsqu'il s'est agi de voter la proposition. Parce que je voulais savoir ce que les principaux intéressés avaient à dire à ce sujet : je dois dire que les parents ne pensaient pas que l'on pouvait revenir sur ce qui avait été décidé. Mais dans l'ensemble, cette mesure semble donner satisfaction. Nous verrons dans trois ans où nous en serons. Nous voterons la délibération en l'état. »*

Délibération :

**VU** les articles D521-10 et D521-12 du Code de l'éducation ;

**VU** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**VU** la délibération Aff Sco 2021/7 du Conseil Municipal du 9 septembre 2021 relative à la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;

**VU** l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires réunie le 6 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'arrivée à échéance en fin d'année scolaire 2023-2024, de l'organisation dérogatoire du temps scolaire, permettant un fonctionnement sur quatre jours,

**CONSIDÉRANT** la demande de la Directrice académique des services de l'Éducation nationale, faite à Monsieur le Maire par courrier en date du 18 juin 2024, de proposer conjointement avec les conseils d'écoles, l'organisation du temps scolaire pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2024-2025,

**CONSIDÉRANT** la demande de la collectivité faite à chaque Directeur des écoles maternelles et élémentaires, de mettre à l'ordre du jour de leur conseil d'école, la question de l'organisation du temps scolaire,

**CONSIDÉRANT** la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, accordée par la Directrice académique des services de l'Éducation nationale en 2021, avec les horaires suivants :

- Ecoles maternelles Champ des Oiseaux, Desgenétais, Edmée Hatinguais, Pablo Picasso et Jacques Prévert

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :            9H/12 et 13h30/16h30

- Ecoles élémentaires Jules Ferry, Claude Chapelle et Jules Verne

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45/11h45 et 13h15/16h15

- Ecole élémentaire Victor Hugo : en raison de la nécessité d'organiser deux services de restauration, les horaires proposés sont :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45/11h45 et 13h45/16h45

- Ecole élémentaire Pierre Corneille

En raison du temps de trajet pour se rendre sur le restaurant scolaire situé à l'école Desgenétais, les horaires proposés sont :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45/11h45 et 13h30/16h30

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de prolongation de l'organisation de la semaine scolaire, dans le cadre dérogatoire du code de l'Education Nationale pour une période de 3 ans.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



|   |
|---|
| <b>- DESA 2024/9 - MISE EN PLACE D'UN TARIF MODULÉ POUR LES FAMILLES EXTERIEURES INSCRITES A LA RESTAURATION SCOLAIRE</b> |
|---|

Madame Josiane BOBÉE donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** la délibération FIN 2015/29 du 24 juin 2015 relative à la modernisation des tarifs des services publics communaux ;

**VU** la lettre de la CAF du 26 avril 2022 ayant pour objet la mise en conformité des tarifs ALSH sur les temps périscolaires ;

**VU** la décision du conseil d'administration de la CAF en date du 7 novembre 2023, d'acter le principe de financement de l'intégralité de la pause méridienne pour les Alsh périscolaires ;

**VU** l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et affaires scolaire réunie le 6 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que 3 restaurants scolaires (Jules Ferry, Claude Chapelle et Desgenétais) sont éligibles à ce nouveau financement à partir de la rentrée de septembre, tant par leur déclaration auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, que par le taux d'encadrement et la présence de projets pédagogiques,

**CONSIDÉRANT** la demande de la CAF, de moduler en fonction des ressources, le tarif actuel fixe de restauration des extérieurs s'élevant à 5,20 €, pour répondre à l'ensemble des critères exigés par la CAF, en vue de percevoir une prestation de service de +/- 15 000€,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter une tarification modulée pour les familles extérieures, ne résidant pas à Bolbec, avec plancher bas et haut et l'application d'un taux d'effort variant en fonction du QF de la CAF, selon la grille tarifaire suivante :

| SERVICES              | EXTERIEURS  |          |       |         |       |
|-----------------------|-------------|----------|-------|---------|-------|
|                       | Taux Effort | PLANCHER |       | PLAFOND |       |
|                       |             | QF       | Tarif | QF      | Tarif |
| Restauration scolaire | 1,57 %      | 300      | 4,70€ | 350     | 5,48€ |

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- DESA 2024/10 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DU BOLBEC ESCALADE CLUB**

Monsieur Ludovic HÉBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311- 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** la délibération DF 2024-10 prise lors du conseil municipal de la ville de Bolbec du 03 avril 2024 portant sur le montant des subventions accordées aux associations ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Ville réaffirme les orientations de sa politique éducative en positionnant les activités sportives comme un outil d'éducation, un vecteur de développement personnel et humain ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur du plus grand nombre, l'association sportive du Bolbec Escalade Club participe pleinement au développement de la motricité, de la santé, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'inclusion ou encore de la cohésion sociale, et de ce fait au projet politique de la ville ;

**CONSIDERANT** que l'association du Bolbec Escalade Club poursuit un but d'intérêt général ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe pour les années 2024 – 2025 – 2026, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- DESA 2024/11 - CONVENTION POUR LE MISE EN PLACE D'UN ATELIER FOOTBALL  
AU COLLEGE SAINTE GENEVIEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024 –  
2025**

Monsieur Ludovic HÉBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** la poursuite du projet éducatif et sportif sur l'année scolaire 2024-2025, avec la mise en place d'un atelier football commun, entre le collège de Sainte Geneviève et l'Union Sportive Bolbécaise (USB) ;

**VU** les projets d'école de Sainte Geneviève et les statuts de l'Union Sportive Bolbécaise ;

**VU** la proposition de convention faite par le collège Sainte Geneviève, notifiant le fonctionnement global de cet atelier foot avec l'USB et le partenariat de la ville ;

**CONSIDERANT** que les infrastructures du stade Lionel Pouchet sont nécessaires à l'atteinte des objectifs éducatifs de cet atelier football ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour l'année scolaire 2024 – 2025, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**Messieurs BEAUFILS, GRIEU, HÉDOU et LESUEUR en leur qualité de membre du bureau de l'USB sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**



**- DESA 2024/12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET  
DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION BOLBECAISE DES  
COMMERCANTS**

Madame Charlie GOUDAL MANOURY donne lecture de son rapport.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** la délibération DF 2024/10 du 03 avril 2024 fixant le montant des subventions 2024 attribuées à des associations locales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les demandes de l'association bolbécaise des commerçants pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



|   |
|---|
| <p align="center"><b>- DESA 2024/13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION BOLBECAISE D'INITIATIVE SOCIALE ET CULTURELLE</b></p> |
|---|

Monsieur Jean-Yves HÉDOU donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI intervient en ces termes :

*« Je rappelle que le petit-déjeuner a lieu dans des écoles appartenant à la municipalité, cela s'explique par la mise à disposition de locaux. Pour les associations qui en font la demande aussi dans le but d'éviter des objections potentielles de la Préfecture. Cependant, il est important de souligner que la Préfecture intervient uniquement en cas de non-respect de la loi.*

*Une référence a été faite à la salle Tabarly et aux événements récents concernant son utilisation, sans qu'une discussion approfondie ait eu lieu lors des précédents Conseils Municipaux. Il a été souligné que des évolutions importantes pour les associations ont eu lieu, notamment concernant l'organisation de lotos, loteries ou vide-greniers. Une délibération de septembre dernier, jugée restrictive, avait été adoptée pour se conformer à la loi en vigueur à l'époque. Cette dernière imposait que les associations payent pour organiser ce type d'événements.*

*Depuis avril, cependant, une nouvelle loi a été votée et promulguée, modifiant les articles en question. Désormais, les associations œuvrant dans des domaines tels que le sport, la science, le social, le familial, l'humanitaire, la philanthropie, l'éducation, la protection animale ou encore la défense de l'environnement peuvent organiser des lotos, loteries et vide-greniers à titre gratuit.*

*Cette évolution est particulièrement significative pour nos associations locales, et il serait crucial de leur en informer officiellement.*

*Ainsi, je vous demande Monsieur le Maire qu'une nouvelle délibération soit présentée lors du prochain Conseil Municipal, afin d'acter cette modification législative et de permettre aux associations de bénéficier pleinement de cette évolution.*

*Il est impératif de respecter cette nouvelle loi et de garantir un soutien adéquat aux associations locales, notamment en matière d'accès gratuit aux espaces publics pour leurs activités.*

*Il demande que les associations ayant organisé un loto ou un vide-greniers depuis la promulgation de la nouvelle loi soient remboursées des frais qu'elles ont pu engager. »*

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible. Il explique que, conformément à la loi, la municipalité doit s'en tenir à la délibération en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle soit soumise au vote et adoptée.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L 2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** la délibération DF 2024/10 du 03 avril 2024 fixant le montant des subventions 2024 attribuées à des associations locales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les demandes de l'association bolbécaise d'initiative sociale et culturelle pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**



**- DESA 2024/14 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX  
AVEC L'ASSOCIATION D'AIKIDO**

Monsieur Ludovic HÉBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ; **CONSIDERANT** la demande de l'association pour la mise à disposition à titre gracieux d'un équipement sportif municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### DELIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



|  |
|--|
| <p align="center"><b>- DESA 2024/15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BOLBEC</b></p> |
|--|

Monsieur Jean-Yves HÉDOU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** la délibération DF 2024/10 du 03 avril 2024 fixant le montant des subventions 2024 attribuées à des associations locales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les demandes de l'amicale des sapeurs-pompiers de Bolbec pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**M. ORAIN, en sa qualité de parent d'un membre du bureau sort de la salle et ne prend pas part au vote.**

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



|  |
|--|
| <p align="center"><b>- DESA 2024/16 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION DES ARTS RELIGIEUX</b></p> |
|--|

Monsieur Ludovic HÉBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** la délibération DF 2024/10 du 03 avril 2024 fixant le montant des subventions 2024 attribuées à des associations locales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les demandes de l'associations des Arts Religieux pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**



**- DESA 2024/17 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE**

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** la délibération DF 2024/10 du 03 avril 2024 fixant le montant des subventions 2024 attribuées à des associations locales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les demandes de la banque alimentaire pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### DÉLIBÉRATION ADOPTE A L'UNANIMITÉ



|   |
|---|
| <b>- DESA 2024/18 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX<br/>AVEC L'ASSOCIATION DU BOLBEC RUNNING CLUB</b> |
|---|

Monsieur Ludovic HÉBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association Bolbec Running Club pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### DÉLIBÉRATION ADOPTE A L'UNANIMITÉ



|   |
|---|
| <b>- DESA 2024/19 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX<br/>AVEC L'ASSOCIATION DES BRETONS DU HAVRE</b> |
|---|

Madame Isabelle GERVAIS donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association des bretons du Havre pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**



|  |
|--|
| <p align="center"><b>- DESA 2024/20 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX<br/>AVEC L'ASSOCIATION DU BURKINA FASO</b></p> |
|--|

Monsieur Jean-Yves HÉDOU donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI exprime sa surprise, pensant que cette association n'existait plus.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** la délibération DF 2024/10 du 03 avril 2024 fixant le montant des subventions 2024 attribuées à des associations locales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les demandes de l'association du Burkina Faso pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- DESA 2024/21 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION CIRQU'ONSTANCE**

Monsieur Ludovic HÉBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** la délibération DF 2024/10 du 03 avril 2024 fixant le montant des subventions 2024 attribuées à des associations locales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les demandes de l'association Cirqu'onstance pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- DESA 2024/22 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION DES ULTIMES GUERRIERS**

Madame Isabelle GERVAIS donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association des ultimes guerriers pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DÉLIBERATION ADOPTE A L'UNANIMITÉ**



**- DESA 2024/23 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA COMPAGNIE EPHEMERE**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI pose 2 questions concernant deux associations bien connues : le Volley Club de Bolbec et Caux Solidarité Enfants :

J'ai été saisi par le club de Volley Club Bolbécais pour deux raisons :

- 1) Ils ont regretté d'être placés où ils l'ont été samedi dernier, ce qui ne leur a pas permis de construire le terrain comme ils l'avaient souhaité et d'être plus visibles des Bolbécais venus à la fête.
- 2) Ils demandent, depuis un certain temps, à changer leur créneau du vendredi, mais aucune possibilité ne leur a été proposée.

En réponse, Monsieur HEBERT a indiqué qu'il abordera la question du changement de créneau lors de la prochaine réunion.

Monsieur CHEBLI s'interroge sur la possibilité que, compte tenu du nombre d'associations Bolbécaises existantes, d'autres conventions soient proposées lors du prochain Conseil Municipal.

Il intervient, pour la énième fois, concernant l'association : « Caux Solidarité Enfants » dont vous deviez, je crois, rencontrer le président, hier matin. Compte tenu de ce que vous m'avez affirmé, c'est-à-dire que pour l'instant, il n'y a pas de lieu où il pourrait loger son association, quelque chose me choque et je dirais même qu'elle me chagrine, cette petite chose me fait dire que votre politique en la matière est celle du deux poids, deux mesures, M. le maire.

Chacun sait vos désaccords ou plutôt les désaccords entre votre premier adjoint et le président de ladite association qui œuvre, pourtant, dans le domaine de l'enfance. N'est-ce pas pour cette raison, pour ces désaccords, cette mésentente, cette inimitié ou appelons ça comme vous voudrez, que vous persistez à ne pas donner de local à cette association ?

Cela paraît d'autant plus injuste que certaines associations qui œuvrent à Bolbec et ont droit à des locaux ne sont pas de Bolbec ou bien ont été créées antérieurement à l'association dont je vous parle !

Monsieur le Maire prend acte de sa demande.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** la délibération DF 2024/10 du 03 avril 2024 fixant le montant des subventions 2024 attribuées à des associations locales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les demandes de la compagnie Ephémère pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DESA 2024/24 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION LUNE BLEUE**

Madame Dominique COUBRAY donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** la délibération DF 2024/10 du 03 avril 2024 fixant le montant des subventions 2024 attribuées à des associations locales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les demandes de l'association lune bleue pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DESA 2024/25 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION MULTIACTIVITES EN FAMILLE**

Madame Ghislaine FERCOQ donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** la délibération DF 2024/10 du 03 avril 2024 fixant le montant des subventions 2024 attribuées à des associations locales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les demandes de l'association Multi-Activités en Famille pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



|   |
|---|
| <b>- DESA 2024/26 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION MELLY DANSE</b> |
|---|

Monsieur Ludovic HÉBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** la délibération DF 2024/10 du 03 avril 2024 fixant le montant des subventions 2024 attribuées à des associations locales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les demandes de l'association Melly Danse pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**Madame Dominique COUBRAY en sa qualité de membre du bureau sort de la salle et ne prend pas part au vote.**

### **DELIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**



|  |
|--|
| <b>- DESA 2024/27 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET</b> |
|--|

**DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION MOUVEMENT VIE LIBRE**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** la délibération DF 2024/10 du 03 avril 2024 fixant le montant des subventions 2024 attribuées à des associations locales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les demandes de l'association Mouvement Vie Libre pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**Monsieur Éric LESUEUR en sa qualité de membre du bureau sort de la salle et ne prend pas part au vote.**

**DELIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**



**- DESA 2024/28 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION DU PHOTO CLUB DE BOLBEC**

Monsieur Ludovic HÉBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** la délibération DF 2024/10 du 03 avril 2024 fixant le montant des subventions 2024 attribuées à des associations locales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les demandes de l'association du Photo Club de Bolbec pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

Monsieur Ludovic HEBERT, en sa qualité de parent d'un membre de l'exécutif de l'association, ne prend pas part au vote.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



|  |
|--|
| <p align="center"><b>- DESA 2024/29 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU COEUR</b></p> |
|--|

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** la délibération DF 2024/10 du 03 avril 2024 fixant le montant des subventions 2024 attribuées à des associations locales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les demandes de l'association des Restaurants du Coeur pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- DESA 2024/30 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE**

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** la délibération DF 2024/10 du 03 avril 2024 fixant le montant des subventions 2024 attribuées à des associations locales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les demandes du Secours Catholique pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**Monsieur HÉBERT pour éviter tout conflit d'intérêt n'a pris part au débat ni au vote en sortant de la salle.**

**DELIBERATION ADOPTÉE L'UNANIMITE DES VOTANTS**



**- DESA 2024/31 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LE SECOURS POPULAIRE**

Madame Josiane BOBÉE donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** la délibération DF 2024/10 du 03 avril 2024 fixant le montant des subventions 2024 attribuées à des associations locales ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les demandes du Secours Populaire pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DESA 2024/32 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION THIETREVILLE**

Monsieur Ludovic HÉBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association Thietreville pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### DELIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



|   |
|---|
| <b>- DESA 2024/33 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX<br/>AVEC LE COMITE 76 DE SPORT ADAPTE</b> |
|---|

Monsieur Raymond VIARD donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2122- 22 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-3 ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ; **CONSIDERANT** la demande Du comité 76 de Sport Adapté pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle de mise à disposition de locaux municipaux arrive à échéance en 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, cette association participe pleinement à l'intérêt général, rendant le milieu associatif comme un partenaire incontournable du projet politique de la ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



|  |
|--|
| <b>- DASL 2024/3 - SOCIETE SEMINOR – RAPPORT DE GESTION ANNÉE 2023</b> |
|--|

Madame Ghislaine FERCOQ donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L1524-5,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter en Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'un bureau les premiers et troisièmes mercredis du mois de 14h00 à 17h00 à L'Association UFC Que Choisir, représentée par Monsieur Jean Marc PILVIN, Président

**CONSIDÉRANT** les thématiques présentées dans le cadre du projet social porté par le centre social municipal Espace ARC EN CIEL, la Ville apporte son soutien à L'UFC Que Choisir en tant qu'association de défense des consommateurs dans ses missions d'information et de conseil de la vie quotidienne.

Cette convention annuelle fixe les engagements de la ville et de l'UFC Que Choisir en nature (mise à dispositions d'un bureau et de biens immobiliers) pour une période d'un an.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention conclue pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

- Les évènements importants survenus lors de l'exercice,
- L'évolution prévisionnelle des annuités d'emprunts locatifs,
- Le patrimoine sous dévolution,
- L'activité en matière de recherche et de développement,
- La prise ou cession des participations,
- Le résultat de l'exercice.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le présent rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT**



**- CULT 2024/9 - CONVENTION D'OBJECTIFS DE FINANCEMENTS ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVEL – SEPTEMBRE 2024 / AOUT 2025**

Monsieur Jean-Yves HÉDOU donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI intervient en ces termes :

*« Monsieur le Maire, je souhaitais, justement vous interpellier sur ce qui se passe à la MJC.*

*Vous n'êtes pas sans savoir que d'abord, un certain nombre de membres du bureau, et non des moindres, ont démissionné, dont le trésorier et le président !*

*Le Directeur, qui était parti pour travailler dans une autre structure (dans l'Eure, je crois) a porté plainte contre la MJC.*

*La MJC a, à son tour, porté plainte contre l'ancien directeur.*

*Dans ce contexte, pour le moins, étonnant, pour ne pas dire explosif, vous avez, je crois, rencontré à la fois la direction (peu avant les démissions en cascade) et les personnels. Je crois savoir que vous avez rencontré les personnels à leur demande.*

*Monsieur le Maire, que se passe-t-il à la MJC ? Et avez-vous été pour quelque chose dans la décision du président de démissionner de ses fonctions ? »*

Monsieur le Maire fait part qu'il a récemment reçu un groupe de sept salariés de la MJC, venus exprimer leur mal-être au travail. Ils ont évoqué des problématiques de harcèlement et d'autres difficultés.

Prenant acte de leurs préoccupations, Monsieur le Maire a immédiatement pris l'initiative de contacter le Président et le Vice-Président de la MJC. Une rencontre a été proposée afin d'échanger sur ces sujets sensibles et d'explorer des pistes de résolution.

Lors de cette réunion, à laquelle participaient également les Directeurs de services, Monsieur le Maire a transmis fidèlement les doléances qui lui avaient été confiées par les salariés.

Le 1er adjoint, Monsieur BEAUFILS, en sa qualité d'administrateur, a suggéré la réalisation d'un audit pour analyser la situation et prendre des mesures visant à garantir le bien-être des salariés.

Par ailleurs, il a été signalé que Monsieur Garcia, ancien salarié, a engagé une procédure prud'homale à l'encontre de la MJC, réclamant une indemnisation de 60 000 €. De plus, la Directrice de la structure a porté plainte contre un ancien administrateur.

Malgré ces tensions, il précise souhaiter que la MJC puisse retrouver rapidement une atmosphère sereine. Monsieur le Maire restera vigilant et attentif à l'évolution de la situation, grâce au suivi assuré par nos élus siégeant au sein du Conseil d'administration.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Ville de BOLBEC soutient les actions de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Jacques Prével présente sur son territoire depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** les différentes actions mises en place et les projets proposés par la MJC Jacques Prével, qui participent activement à la structuration de l'offre culturelle et sociale de la vie locale,

**CONSIDERANT** qu'en agissant en faveur des habitants de Bolbec, la MJC participe pleinement à l'intérêt général,

**CONSIDERANT** que la convention d'objectifs actuelle arrive à échéance au cours de l'année 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**M. BEAUFILS, Mmes LE TUAL, GERVAIS ET BÉNARD en leur qualité de membre du Conseil d'Administration sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.**

**DELIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DGS 2024/5 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFÉRENTS ORGANISMES ET COMMISSIONS MODIFICATIONS**

Monsieur Sylvain LE SAUX donne lecture de son rapport.

Délibération :

En raison des contraintes professionnelles de certains élus ainsi que la nomination de nouveaux élus, il apparaît nécessaire de procéder à certaines modifications pour assurer leur remplacement dans les commissions et organismes auxquels ils participaient :

Conseil d'administration de la MJC – Membre suppléant :

- M. Jean-Yves HEDOU remplace Mme Lynda BENARD

Fêtes et animations – Vice-présidence :

- M. Jean-Yves HEDOU remplace Mme Véronique LE BAILLIF

Commission Travaux – Voirie – Stationnement – Circulation - Sécurité :

- Mme Carole TANAY

Commission Urbanisme – Environnement – Commerce – Artisanat : -

- Mme Carole TANAY

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**



**- DGS 2024/6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET L'ASSOCIATION BOLBÉCAISE DES COMMERCANTS – NOËL 2024**

Madame Charlie GOUDAL MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2024, l'Association Bolbécaise des Commerçants sollicite la Ville de Bolbec pour la mise en place d'un partenariat visant à animer courant décembre le centre-ville.

L'association Bolbécaise des Commerçants a comme projet de mettre en place une animation « Noël Ludique » les 7 et 8 décembre 2024, ainsi que gérer les animations lors du « Marché de Noël » les 13, 14 et 15 décembre 2024.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Bolbec s'engage à :

- Mettre à disposition de l'association ABC les matériels nécessaires pour le déroulement de ces animations,
- Participer financièrement au coût des animations mises en place par l'association pour l'animation « Noël Ludique » les 7 et 8 décembre 2024, ainsi que celles du marché de Noël les 13, 14 et 15 décembre 2024 sous la forme d'une subvention à hauteur de 3 500,00 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311-7,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1-2,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bolbec soutient les associations qui œuvrent pour l'intérêt public local par l'attribution de subventions en numéraires et/ou en nature,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue l'activité de l'Association Bolbécaise des Commerçants, et son projet d'animer le centre-ville en décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association auprès de la Commune pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 3 500 € pour la mise en place de ces animations ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider ce partenariat,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement 2024 complémentaire à hauteur de 3 500,00 € à l'association « ABC » mettant en œuvre des animations aux dates et événements énumérés ci-dessus,
- D'autoriser l'association ABC à occuper gratuitement le domaine public pour les événements énumérés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint, à signer cette convention ainsi que toute pièce ou tout autre document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### **DELIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



#### **- QUESTIONS DIVERSES**



Monsieur CHEBLI pose la question suivante :

*« Monsieur le Maire, vous avez probablement entendu parler de ce livre sorti hier, écrit par ce journaliste qui a dénoncé les maltraitances dans les EHPAD. Ce nouveau livre-reportage traite cette fois de la maltraitance dans les crèches et notamment dans la start-up People and Baby, celle-là même à laquelle vous avez confié la gestion de notre MFE en lieu et place de l'association Léo-Lagrange, qui faisait pourtant un excellent travail. En confiant notre structure municipale à People and Baby, vous avez cédé à la facilité, etc. C'est ce que certains appellent le BUSINESS de la vulnérabilité parce qu'il prospère sur le fait que les parents n'ont d'autres solutions que celles qu'on leur impose. Un système dans lequel nos enfants sont les victimes. Je voudrais simplement rappeler ici que nous vous avons alerté à l'époque sur les risques que vous faisiez courir à nos enfants en confiant la gestion de la MFE à People and Baby.*

*En cédant notre MFE à une start-up dont l'unique objectif, c'est de se goinfrer, vous avez cédé à des considérations mercantiles. Exactement comme vous avez fermé une école pour la vendre au privé. Et pourtant, nous vous avons*

*mis en garde. Je me souviens que vous découvriez tous la nature de cette entreprise dont le but premier est de faire des bénéfiques et ce, sur le dos de nos enfants. »*

Monsieur le Maire informe avoir fait le point, la veille, avec l'entreprise « People and Baby » dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Il souligne qu'à ce jour, sur le plan local, tout se déroule de manière satisfaisante.

Par ailleurs, il tient à rappeler que l'association « Léo Lagrange » n'a pas été évincée. La situation découle simplement du principe de mise en concurrence prévu dans le cadre des marchés publics.

Monsieur ORAIN appuie les propos de Monsieur le Maire, précisant que la polémique autour de « People and Baby » relève d'une dimension nationale et n'implique en aucun cas la structure de Bolbec. Il insiste néanmoins sur la nécessité pour la Municipalité de rester attentive et vigilante concernant ce dossier.



Monsieur CHEBLI partage la doléance d'un riverain en lisant le courrier reçu :

*« M. Cachel a adressé une lettre dans laquelle il signale l'extrême dangerosité de trois maisons situées à proximité de son domicile, dans la Sente du Dernier Sou. Il précise avoir déjà alerté l'ancien maire à ce sujet et indique que des agents municipaux s'étaient rendus sur place. Cependant, aucune action n'a été entreprise depuis.*

*Il ajoute : « La moindre des choses, Monsieur le Maire, est de répondre aux courriers qu'on vous adresse, et ce, dans des délais raisonnables. Pas un mois plus tard. » Enfin, il interpelle directement : « Avez-vous l'intention d'agir concernant ces maisons qui risquent de s'effondrer à tout moment, au risque de provoquer une catastrophe ? »*

Madame GOUDAL-MANOURY répond en ces termes :

*« Nous connaissons très bien ce dossier ainsi que la situation de ce Monsieur. S'il souhaite recevoir un courrier formel, cela peut se comprendre, mais je tiens à préciser qu'il y a déjà eu des échanges et un contact établi. Nous sommes ici face à un problème d'habitat particulièrement dégradé, lié à une famille qui possède un certain nombre de biens.*

*Ce n'est pas une situation simple à gérer, notamment en raison de la mobilité de certains propriétaires. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, ce n'est pas une question qui se règle d'un simple "clic clac Kodak". Nous aimerions bien que cela avance plus rapidement, nous le souhaitons autant que lui.*

*D'ailleurs, un nouveau contact avec la personne concernée a été établi cette semaine. »*



Monsieur CHEBLI déclare :

*« Je souhaitais intervenir dans le cadre des points divers, mais puisque nous évoquons l'école Sainte-Geneviève, puis-je en parler dès maintenant ? Je voudrais aborder les conditions de circulation autour de l'école, notamment aux heures de pointe, le matin et le soir.*

*Ne serait-il pas judicieux, Monsieur le Maire, d'agrandir le parking Marcel Paul, situé en haut de la rue de l'école, afin de permettre aux parents de s'y garer ? Cela contribuerait à désengorger la rue et à améliorer la sécurité.*

*Je sais que certains parents cherchent à éviter tout effort, allant parfois jusqu'à entrer dans les établissements scolaires pour ne pas sortir de leur voiture. Cependant, ce n'est pas le cas de la majorité, il ne faut pas exagérer.*

*Offrir cette solution pourrait rendre la rue plus sûre pour les piétons et les élèves. De plus, en dehors des horaires scolaires, ce parking serait utile aux habitants du Val-Ricard, qui disposent de moins de places de stationnement depuis les travaux que vous y avez réalisés. »*

Monsieur GRIEU répond en ces termes :

*« Si je peux me permettre d'intervenir, Monsieur CHEBLI, au sujet du parking. Il faut savoir que, dans les faits, ce parking n'est pas toujours saturé, et plusieurs places restent régulièrement libres.*

*Je tiens à préciser que la rue de l'école est réservée prioritairement aux riverains et aux parents dont les enfants sont en situation de handicap. Malheureusement, nous évoluons dans un contexte où de moins en moins de personnes respectent ces règles.*

*Nous travaillons actuellement sur cette problématique, mais il faut aussi tenir compte des contraintes budgétaires. Nous faisons le maximum pour améliorer la situation, mais encore faut-il que chacun respecte les dispositifs mis en place. »*



Monsieur CHEBLI pose la question suivante :

*« Et puisque nous parlons de sécurité, parlons du stop qui se situe au niveau du « Mont de Bolbec », dans le quartier de Fontaine-Martel. Un certain nombre de nos concitoyens se plaignent du manque de visibilité à ce niveau. Ils ont clairement l'impression de se faire piéger car la police verbalise quand le stop n'est pas clairement marqué. Le souci est que même quand on marque le stop, le manque de visibilité est tel qu'on est obligé d'avancer au pas avant de s'engager plus avant. Ne serait-il pas plus simple et moins coûteux pour les automobilistes de mettre un deuxième stop. »*

Madame GOUDAL-MANOURY intervient en ces termes :

*« Je connais très bien la situation, puisque j'habite à proximité et suis familière du secteur. Un aménagement a été réalisé récemment au niveau de la maison située à l'angle, face au débit de tabac. Cet aménagement a permis de rendre le stop parfaitement visible et dégagé.*

*Pourtant, malgré cette visibilité, la situation reste dangereuse, notamment pour ceux qui s'engagent depuis la voie prioritaire et qui sont obligés d'avancer prudemment. Malheureusement, si certains usagers choisissent délibérément de ne pas respecter le « STOP », il est difficile pour nous d'y remédier. »*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 15.



|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Monsieur Christophe DORÉ      |  |
| Monsieur BEAUFILS Philippe    |  |
| Madame DEMOL Marie-Jeanne     |  |
| Monsieur HEBERT Ludovic       |  |
| Madame HOCDE Linda            | Avait donné procuration à Mme RASTELLI |
| Monsieur GRIEU Raphaël        |  |
| Madame GOUDAL-MANOURY Charlie |  |
| Monsieur BOMBÉREAU François   |  |
| Madame FERCOQ Ghislaine       |  |
| Monsieur LEPILLER Jean-Claude | Avait donné procuration à HÉBERT       |
| Monsieur VIARD Raymond        |  |
| Madame BOBEE Josiane          |  |
| Madame COUBRAY Dominique      |  |
| Monsieur METOT Dominique      | Avait donné procuration à M. DORÉ      |
| Monsieur LESUEUR Éric         |  |
| Monsieur LE SAUX Sylvain      |  |

|                           |                                       |
|---------------------------|---------------------------------------|
| Madame DEVAUX Sylvie      | Avait donné procuration à Mme MOUSSA  |
| Madame RASTELLI Christine |                                       |
| Monsieur HEDOU Jean-Yves  |                                       |
| Madame LE TUAL Suzanne    | Avait donné procuration à Mme GERVAIS |
| Madame GERVAIS Isabelle   |                                       |
| Madame MOUSSA Karine      |                                       |
| Madame BENARD Lynda       | Avait donné procuration à Mme DEMOL   |
| Monsieur DENOYERS Tony    | Avait donné procuration à M. HÉDOU    |
| Monsieur LAPERT Julien    | Avait donné procuration à M. VIARD    |
| Monsieur David RIBEIRO    | Avait donné procuration à M. BEAUFILS |
| Monsieur ORAIN Jean-Marc  |                                       |
| Madame Carole TANAY       | Avait donné procuration à M. CHEBLI   |
| Monsieur CHEBLI Rachid    |                                       |
| Monsieur ALEXANDRE Johnny | Avait donné procuration à Mme ROUSSEL |
| Monsieur MERLIER Nicolas  |                                       |
| Madame Marina ROUSSEL     |                                       |
| Monsieur François PAIN    |                                       |